

## **Politique Transport du Conseil Départemental de l'Yonne**

Les transports publics de voyageurs constituent, pour le Département, l'une des principales compétences.

Cette mission de service public occupe une place prépondérante tant sur le plan de l'aménagement du territoire que sur celui de l'offre éducative à destination de nos jeunes dont une bonne partie réside en milieu rural.

### **I- LE BUDGET**

Au Budget Primitif 2016, le Conseil Départemental a inscrit un crédit d'un peu plus de 23 millions d'euros (23 356 053 €) destiné à financer l'activité des transports. Ce chiffre est maîtrisé grâce aux résultats conjugués des optimisations mises en place par la collectivité et à leur traduction concrète lors des derniers appels d'offres. Par ailleurs, le système de récupération de la TVA mis en place depuis l'instauration du droit d'inscription permet également de pérenniser une offre de transport adaptée aux besoins de la majorité des élèves icaunais.

Malgré tout, l'effort financier reste important et a permis de proposer une offre de déplacement pertinente à ceux de nos concitoyens les plus « fragiles », il a surtout favorisé la desserte des établissements d'enseignement dans les meilleures conditions.

### **II – PARTICIPATION FAMILIALE**

Pour la première fois depuis l'instauration du droit d'inscription en 2013, le Conseil Départemental a décidé de faire évoluer ses différents montants afin qu'ils correspondent mieux à l'esprit du règlement départemental des transports scolaire qui prévoit de suivre l'évolution du coût de l'élève transporté qui a mécaniquement augmenté depuis 2013 avec la perte de nombreux élèves qui ont été transférés aux deux agglomérations du département qui se sont étendues ou qui n'ont tout simplement plus eu besoin de la carte de transport.

La politique tarifaire du Département consiste à faire participer les familles à hauteur d'environ 10 % du coût annuel d'un élève transporté, voici donc les nouveaux tarifs et leur évolution :

	Tarification 2015/2016	Tarification 2016/2017
	€ TTC	€ TTC
Élèves primaires	90	100
Élèves collégiens	100	110
Élèves lycéens, étudiants, apprentis...	120	130
Élèves internes	76	85
Élèves et étudiants en situation de handicap	0	0

La recette annuelle générée par la participation familiale s'élève en 2015/2016 à 2 millions d'euros.

Comme les années précédentes, le Conseil Départemental est particulièrement vigilant quant à la situation des élèves en SEGPA dont le nombre d'élèves transportés baisse un peu chaque année sans qu'il soit possible d'en tirer des conclusions spécifiques :

Classe	2015/2016	2014/2015	2013/2014	2012/2013*
6e SEGPA	45	58	71	72
5e SEGPA	70	76	75	83
4e SEGPA	65	78	70	93
3e SEGPA	61	67	76	95
TOTAL	241	279	292	343

\*dernière année de la gratuité

En cas de difficulté de paiement, le Département met en place tous les outils à sa disposition (échelonnement, voire activation de la gratuité) pour ne pas mettre les familles concernées en difficulté.

### III-LES RECENTES EVOLUTIONS.

Depuis que des réformes structurantes ont été appliquées à la politique des transports du Département, de nombreuses actions concrètes sont venues accompagner, soutenir et pérenniser les efforts déployés.

#### 1- Des moyens plus cohérents

*En 2015, le renouvellement de près de la moitié des marchés de transports scolaires a permis de réaliser des économies à hauteur d'environ 500 000 €. Le travail est d'ailleurs poursuivi en ce sens en 2016 avec une nouvelle vague d'appels d'offres.*

#### 2- Être pragmatique

*Le Département travaille depuis plusieurs années à tirer le plus parti de son expérience et des solutions qu'il a pu développer.*

*Ainsi, depuis 2013, le Département peut récupérer la TVA de ses marchés de transports. La prise en compte de cette nouvelle possibilité dans la construction de ses demandes de prestations a conduit la collectivité à passer les lignes régulières du régime de la délégation de service public à celui du marché public afin de rendre ces derniers contrats éligibles au processus de récupération de la TVA.*

*Par ailleurs, il est apparu incontournable de modifier certaines anciennes lignes régulières ne transportant que des scolaires pour les transformer en circuits scolaires moins onéreux.*

### 3- Se mettre aux normes

*En septembre 2015, le Département a fait adopter son schéma directeur d'accessibilité version agenda d'accessibilité programmé (SDA Ad'AP), lequel a été validé par les services de l'État en 2016. Il appartient donc désormais à notre collectivité de lancer les travaux prévus dans ce document d'orientation.*

### 4- Renforcer l'offre

*En l'absence de solutions de transports ferroviaires, le rôle du Département est de proposer des alternatives. Il est donc apparu nécessaire d'offrir à une partie du territoire déficitaire en transports publics une offre plus étoffée susceptible de répondre à une partie des besoins de la population. C'est pourquoi, l'axe est/ouest, Tonnerrois/Puisaye, a bénéficié de fréquences supplémentaires sur des horaires plus axés sur le domicile-travail et d'un traitement particulier vis-à-vis de questions d'intermodalité.*

### 4- Loi NOTRE

#### *Les agglomérations auxerroise et sénonaise*

La Communauté d'agglomération de l'Auxerrois (CA) s'étendra sur 8 communes supplémentaires le 1er janvier 2017 (Coulanges-la-Vinneuse, Escamps, Escolives-Sainte-Camille, Gy-l'Evêque, Irancy, Jussy, Vincelles, Vincelottes). Cette extension s'accompagnera d'un nouveau transfert de compétence du département vers la CA qui sera effectif en septembre 2017 : cela concernera à peu près 8 circuits intégralement situé dans le ressort territorial de la CA pour 300 élèves et 5 autres services de transports à cheval entre la CA et le département pour une quarantaine d'élèves.

La Communauté d'agglomération du Grand Sénonais (CAGS) s'est étendue le 1er janvier 2016 en intégrant les 8 communes de la Communauté de Communes du Villeneuvien. Au 1er septembre 2016, c'est elle qui devient effectivement compétente en reprenant à son compte le transport de près de 650 élèves transportés jusqu'à présent par le Département par 16 circuits intégralement contenus dans le ressort territorial sénonais.

#### *La Région Bourgogne-Franche-Comté*

Le transfert de compétence transport du Département vers la Région se fera en 2017 en deux étapes : le 1<sup>er</sup> janvier ce seront les transports interurbains qui partiront et enfin le 1<sup>er</sup> septembre ce sera au tour des transports scolaires d'être confiés à la Région. A l'heure actuelle, seuls les transports adaptés pour le transport scolaire des élèves en situation de handicap reste du ressort du Département eu égard à ses compétences sociales.

### 5- Point d'étape sur la situation des inscriptions au 19 août 2016.

Synthèse des inscriptions découlant de l'organisation instituée :

	<b>19 août 2016</b>	<b>24 août 2015</b>	<b>25 août 2014</b>
Nombre d'élèves inscrits	16 820	18 291	20 391
Nombre d'inscriptions instruites valides	15 000	16 372	18 440
Nombre d'inscriptions en ligne	2 118	2 279	2 852
Nombre de cartes commandées et distribuées	13 576	14 286	17 546

Si la différence entre 2014 et 2015 s'explique par les 2 000 élèves transférés à la Communauté de l'Auxerrois, la différence entre 2015 et 2016 est en grande partie due aux élèves transférés à la Communauté d'agglomération du Grand Sénonais.

#### **IV- LE PLAN DE TRANSPORT 2016/2017.**

L'organisation des transports pour l'année scolaire qui commence repose sur un plan de transport qui comportera :

- 450 circuits spéciaux scolaires,
- 15 lignes régulières,
- 13 lignes régulières proposent 60 services de transport à la demande,
- 7 communes ou communautés de communes partenaires proposent 13 lignes de marché en convention avec le Département,
- environ 80 circuits de transport adaptés transportent à peu près 300 élèves en situation de handicap.

Ce plan est complété par le dispositif d'aide individuelle au transport destiné à aider les familles éligibles.

Au total près de 19 000 élèves environ sont concernés.

#### **V- LE TRANSPORTS DES ELEVES EN SITUATION DE HANDICAP**

Chaque année, 1 500 000 km sont parcourus pour assurer le transport scolaire de près de 300 élèves par 80 circuits de transports adaptés.

Ce public est le seul dont le transport scolaire est resté gratuit et pour la première année, l'effectif transporté se stabilise.

Malgré une demande qui se maintient et l'éloignement des structures adaptées qui multiplie le nombre de kilomètres produits, les nouveaux marchés passés l'an dernier ont permis de ramener le coût de l'élève transporté autour de 4 600 € contre plus de 6 000 € auparavant.

#### **VI- LA SECURITE DANS LES TRANSPORTS SCOLAIRES : DES ACTIONS CONCRETES.**

La sécurité des élèves est l'affaire de tous. Les parents et les élèves sont sensibilisés à la sécurité du transport scolaire par un rappel des consignes au verso du support de chaque carte de transport et par le biais du code de bonne conduite disponible sur [lyonne.com](http://lyonne.com). Les parents sont invités à rappeler à leurs enfants l'importance des règles de sécurité essentielles à respecter lors d'un transport par autocar.

Le dispositif d'accompagnement dans les cars et la surveillance en attendant les cars, cofinancé par le Département à hauteur de 250 000 € par an et par les autorités organisatrices de second rang, participe également à la sécurité des élèves transportés.

Les incivilités dans les cars sont gérées par des sanctions prononcées par le Conseil Départemental ou les Autorités Organisatrices de second rang à l'encontre des élèves qui nuisent par leur comportement à la sécurité de tous les élèves présents dans le car. En 2015/2016, leur nombre s'élève à presque 200 allant du simple avertissement à l'exclusion définitive des transports scolaires.

En moyenne, plus de 300 contrôles qualité-sécurité sont effectués chaque année sur l'ensemble du réseau départemental de transport (sécurité des points d'arrêt, respect du code de la route par le conducteur, respect des horaires...).

En outre, la Brigade de Prévention de la Délinquance Juvenile de la gendarmerie nationale en association avec le Conseil Départemental, opère à chaque rentrée une campagne de prévention à bord des cars scolaires et à leur arrivée dans les établissements.

Désormais, les véhicules équipés de ceintures de sécurité et d'éthylotests anti-démarrage sont obligatoires sur les circuits de transports scolaires.

## **VII- LE RESEAU DEPARTEMENTAL DE TRANSPORT DE VOYAGEURS (TRANSYONNE).**

Le réseau est structuré de lignes ouvertes à toute la population comme suit :

- 6 lignes structurantes,
- 9 lignes secondaires,
- 13 lignes régulières proposent 60 services de transport à la demande,
- 4 lignes dites « de marché ».

Un tarif unique à 2 € par trajet est pratiqué sur l'ensemble du réseau, quel que soit le type de service emprunté et la distance parcourue. Par ailleurs, les demandeurs d'emplois et les bénéficiaires du RSA socle peuvent être transportés gratuitement sur le réseau régulier départemental.